

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
magasinier (m/f)
régime du salarié, en vue d'une fonctionnarisation

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Véhicules et maintenance, **un magasinier (m/f)** dans le régime du salarié, à plein temps et moyennant contrat de travail à durée déterminée, limité à une année avec possibilité de prolongation et **en vue d'une fonctionnarisation** (engagement définitif) dans le « **groupe de traitement C1** », fonction d'artisan.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme **DAP** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans une des branches suivantes : **magasinier du secteur automobile, gestionnaire qualifié en logistique, mécanicien de mécanique générale, mécatronicien d'autos et de motos ou mécatronicien de véhicules utilitaires** ;
- être en possession d'un permis de conduire de la classe B.

b) Missions et tâches principales :

- réceptionner et contrôler les pièces détachées, fournitures et effets de travail ;
- vérifier la conformité des livraisons par rapport à la commande (quantité, qualité, références) ;
- stocker et organiser les pièces et effets de travail dans le magasin ;
- gérer les entrées et sorties de stock ;
- préparer et distribuer les pièces aux techniciens de l'atelier ;
- préparer les commandes des effets de travail pour les services externes ;
- conseiller les techniciens des ateliers du service concernant les références de pièces ;
- demander des devis auprès des fournisseurs locaux et européens ;
- rechercher des pièces dans les systèmes de catalogues électroniques des fournisseurs ;
- passer les commandes auprès des fournisseurs ;
- suivre les délais de livraison et relancer les fournisseurs si nécessaire ;
- réaliser les inventaires périodiques ;
- maintenir l'ordre, la propreté et la sécurité de la zone de stockage ;
- mettre à jour les données de stock dans le logiciel de gestion ;
- gérer les retours, garanties et réclamations liés aux pièces ;
- gérer les prêts d'outillages en commun et leur entretien.

c) **Profil :**

Compétences techniques :

- appliquer les directives et procédures de sécurité ;
- gérer le temps et les priorités ;
- maîtriser et respecter les procédures internes ;
- utiliser les outils informatiques et logiciels nécessaires à l'activité ;
- rechercher et exploiter des informations techniques.

Compétences comportementales :

- planifier et organiser son travail ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- travailler de manière autonome et prendre des décisions dans le cadre de ses attributions ;
- avoir le sens du service et être orienté client ;
- suivre les instructions et procédures ;
- communiquer et transmettre les informations de manière claire ;
- mettre en œuvre son expertise technique ;
- faire preuve de rigueur et de fiabilité ;
- apprendre, rechercher et s'adapter aux évolutions des outils et méthodes de travail ;
- contribuer à l'amélioration continue et à l'optimisation des processus de travail.

Atouts :

- Expérience de travail dans un atelier de maintenance.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Friezas, Service Véhicules et maintenance, tél. : 4796 - 3756.

d) **Pièces à joindre :**

1. lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : **639-VM-Mag**)
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. photo d'identité récente ;
4. copies des diplômes et certificats d'études ;
5. acte de naissance ou acte de mariage ;
6. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
7. copie de la carte de sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
8. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (guichet.lu) ;
9. extrait récent du casier judiciaire bulletin n°3 et n°4 (guichet.lu) ;
10. copie recto/verso du permis de conduire ;
11. le cas échéant, une preuve de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement C1, fonction d'artisan incluant le relevé des notes de l'examen d'admissibilité.

Les demandes sont à envoyer par voie électronique en remplissant le formulaire de candidature sur jobs.vdl.lu pour le **vendredi, 2 octobre 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, moyennant contrat de travail à durée déterminée, avec une période d'essai de 3 mois et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

En vue de la fonctionnarisation, le/la candidat(e) s'engage à s'inscrire et à passer dans un délai maximal de 24 mois après son entrée en service l'examen d'admissibilité pour le secteur communal. Le calendrier prévisionnel des inscriptions et sessions d'examen de l'année 2026 est publié sur le site Internet www.govjobs.public.lu. Les inscriptions se font exclusivement par voie électronique via le lien MyGuichet sur GovJobs.

Pour les candidat(e)s pouvant faire valoir une nomination définitive en qualité de fonctionnaire dans le secteur communal ou auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté est possible.

f) Rémunération :

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e)s à plein temps, dans le régime du salarié moyennant contrat de travail à durée déterminée limitée à une année, avec possibilité de renouvellement et en vue d'une fonctionnarisation dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique, fonction d'artisan, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux. La période d'essai est fixée à 6 mois.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe technique, fonction d'artisan tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le/la titulaire touchera une indemnité de 160 points indiciaires, soit 4.010,76 € au nombre-indice actuel de 992,24.

Le traitement du fonctionnaire nommé définitivement est calculé à partir du 4ième échelon du grade 4, soit 168 points indiciaires correspondant à 4.211,30 € brut, au nombre indice actuel de 992,24.

Au moment de la nomination définitive, les périodes travaillées antérieurement dans le secteur privé ou dans le secteur public sont bonifiées pour la totalité (100%) lors du calcul du traitement initial. Le traitement de 4.211,30 € est donc à considérer comme traitement minimal de début de carrière.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.